



GUIDE DE L'EXPORTATEUR

Les formalités douanières *Étape par étape*



2021

www.douane.gov.dz
dinf@douane.gov.dz





GUIDE DE L'EXPORTATEUR



PRÉAMBULE

Ce guide de l'exportateur, élaboré par la Direction Générale des Douanes, reprend de manière synthétique la procédure d'exportation des marchandises hors hydrocarbures et ce, depuis leur chargement au niveau des locaux de l'exportateur jusqu'à leur embarquement définitif vers le pays de destination.

Ainsi, permet-il aux exportateurs de se familiariser avec les formalités douanières et les facilitations accordées à l'exportation en vue de réduire les délais et les coûts.

Ce guide, - enrichi de plus de détails -, est également disponible sur le site web des douanes algériennes avec des renvois aux différents textes réglementaires s'y rapportant.

Il sera mis à jour régulièrement au fur et à mesure des nouveautés introduites dans le dispositif législatif et réglementaire régissant les exportations hors hydrocarbures.

SOMMAIRE



I. Conditions d'accès à l'activité d'exportation

- I.1- Conditions liées à la qualité d'exportateur
- I.2- Conditions liées à la nature de la marchandise



II. Formalités de domiciliation bancaire des opérations d'exportation



III. Les formalités douanières à l'exportation



IV. Facilitations douanières accordés aux opérations d'exportation



V. Les régimes douaniers économiques et la promotion des exportations



VII. Le traitement douanier des marchandises en retour





Vous êtes immatriculés auprès de l'administration fiscale

- Vous êtes producteurs, fabricants, prestataires de service et autres commerçants, régulièrement inscrits au registre de commerce.

ou

- Vous êtes artisans, agriculteurs ou coopératives agricoles détenteurs d'un document tenant lieu de registre de commerce.

➔ Vous pouvez réaliser des opérations d'exportation

- Vous voulez vous spécialiser dans le métier d'exportateur,

➔ Vous pouvez solliciter auprès du Centre National du Registre de Commerce (CNRC), les codes d'activités dédiés exclusivement à l'exportation.



- Toutes les marchandises peuvent être exportées, excepté :

- Les livres, films et autres articles portant atteinte à la moralité et aux bonnes mœurs
- Les déchets de métaux ferreux et non ferreux (suspendus à l'exportation) 
- Les peaux brutes (suspendus à l'exportation)
- Le corail à l'état brut ou semi-fini
- Les plants de palmier
- Les ovins et bovins reproducteurs
- Les objets représentant un intérêt national aux plans de l'histoire, de l'art ou de l'archéologie, y compris les véhicules anciens
- Les animaux et plantes des espèces protégées
- Les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO)
- Les marchandises contrefaites
- Toute autre marchandise frappée par une mesure d'interdiction prévue par une disposition législative ou réglementaire

- Certaines marchandises sont soumises aux formalités administratives particulières (FAP) :

➔ L'exportation de certaines marchandises est soumise à la présentation d'autorisations, visas ou autres certificats.



Vous trouverez dans le tarif douanier, à titre indicatif seulement, les renvois se rapportant aux formalités administratives requises.





FORMALITÉS DE DOMICILIATION BANCAIRE DES EXPORTATIONS



DOMICILIATION PRÉALABLE DES OPÉRATIONS D'EXPORTATION

Vous envisagez d'exporter une marchandise
dans le cadre d'une vente ferme

Vous devez préalablement procéder à l'ouverture
d'un dossier auprès d'une agence bancaire
donnant lieu à l'attribution
d'un numéro de domiciliation



123456 ...



VENTE EN CONSIGNATION :

► Vous envisagez d'exporter une marchandise dans le cadre d'un contrat de vente en consignation, conclu avec un mandataire, établi à l'étranger, qui prend en charge leur commercialisation.

► Vous devez procéder à la domiciliation de l'opération d'exportation.

DOMICILIATION DIFFÉRÉE



PRODUITS FRAIS / PERISSABLES ET/OU DANGEREUX :

► Vous envisagez d'exporter des produits frais, périssables et/ou dangereux :

► Vous pouvez procéder à la domiciliation de la facture commerciale durant les cinq (5) jours ouvrés qui suivent la date d'expédition.

DISPENSE DE DOMICILIATION



► Vous envisagez d'exporter des échantillons et des marchandises dont la valeur est inférieure ou égale à 100 000 DA.

► Opération dispensée de la domiciliation bancaire.





FORMALITÉS DOUANIÈRES A L'EXPORTATION



CONDUITE ET MISE EN DOUANE

(Obligation de conduire la marchandise auprès d'un bureau de douane pour contrôle douanier)



Possibilité de conduire les marchandises vers le bureau de douane le plus proche de son entreprise

BON À SAVOIR



Des espaces sont dédiés à l'entreposage des marchandises destinées à l'exportation au niveau des enceintes portuaires, ports-secs et autres zones sous-douane extra-portuaires.



La déclaration d'exportation vaut autorisation de circuler dans le rayon des douanes et déclaration de transit d'un bureau des douanes intérieur vers un bureau de sortie.

DEDOUANEMENT

1



Dépôt de la déclaration

SOIT
PAR

Commissionnaire en douane
Propriétaire autorisé
Transporteur autorisé

BON À SAVOIR

- Les échantillons, pièces de rechange, supports publicitaires et autres marchandises dont la valeur est inférieure ou égale à 100 000 DA

Peuvent faire l'objet d'une DÉCLARATION SIMPLIFIÉE en douane.

2



Documents exigés à l'appui de la déclaration d'exportation

- Facture, domiciliée le cas échéant.
- Les autorisations requises « FAP », le cas échéant

La marchandise d'origine algérienne peut bénéficier des avantages fiscaux dans certains pays dont l'UE, la GZALE et la Tunisie.

Sur présentation d'une preuve d'origine

3



Vérification des marchandises

CONTRÔLE PHYSIQUE SELECTIF



BON À SAVOIR

Possibilité de vérification des marchandises **DANS LES LOCAUX** de l'exportateur.

4



Embarquement à l'exportation

Délivrance du « Bon à exporter »

Exportation immédiate

Placement des marchandises dans des enceintes portuaires, ports-secs et autres zones sous-douane extra-portuaires, en attente de leur exportation





FACILITATIONS DOUANIÈRES ACCORDÉES AUX OPÉRATIONS D'EXPORTATION



Si
vous exportez des
fruits et légumes et
autres produits frais
périssables



Vous bénéficierez du circuit vert avec
dispense du contrôle immédiat et les
formalités douanières sont accomplies
le jour même.

Pour
l'exportation
des
**autres
produits**



Les formalités douanières sont accomplies
dans un délai n'excédant pas 48 heures.



En cas
de **litige**
avec
les services des
douanes



Vos marchandises sont autorisées
à l'exportation et l'examen du litige est différé.



Vos
marchandises
sont
**rapidement
contrôlées**



Grace à une «Brigade Export» chargée
exclusivement au contrôle des marchandises
destinées à l'exportation.

Vos
marchandises
peuvent être
dispensées du
contrôle par
scanner



Dans le cas où :

Vous êtes Opérateur
Economique Agréé (OEA)

Elles ont fait l'objet d'une
visite physique

Elles sont présentées au
bureau de sortie avec
scellement douanier
intact





LES RÉGIMES DOUANIERS ÉCONOMIQUES ET LA PROMOTION DES EXPORTATIONS



Vous exportez des marchandises fabriquées à partir des intrants importés de l'étranger

Vous pouvez bénéficier de la suspension totale des droits et taxes à leur importation et de la dispense de la caution .

▶ **Sollicitez le régime douanier économique de l'admission temporaire pour perfectionnement actif.**



Vous exportez des marchandises conditionnées dans des emballages importés de l'étranger.

Vous pouvez importer des emballages, en suspension totale des droits et taxes et en dispense de la caution.

▶ **Sollicitez le régime de l'admission temporaire d'emballages valable une année renouvelable.**



Vous exportez des marchandises fabriquées à partir de marchandises importées ou prises sur le marché local.

Vous pouvez procéder à l'importation en franchise des droits et taxes, de marchandises identiques ou similaires à celles intégrées dans les marchandises déjà exportées.

▶ **Sollicitez le régime douanier économique du réapprovisionnement en franchise.**



Vous voulez prospecter les marchés extérieurs en participant aux expositions, foires ou autres manifestations à l'étranger.

▶ **Sollicitez le régime douanier de l'exportation temporaire pour foires et expositions.**



Vous envisagez d'exporter des marchandises en rapport avec votre activité, pour un traitement ou une réparation à l'étranger et leur réimportation par la suite ou leur exportation définitive à partir de l'étranger.

▶ **Sollicitez le régime douanier économique de l'exportation temporaire pour perfectionnement passif.**





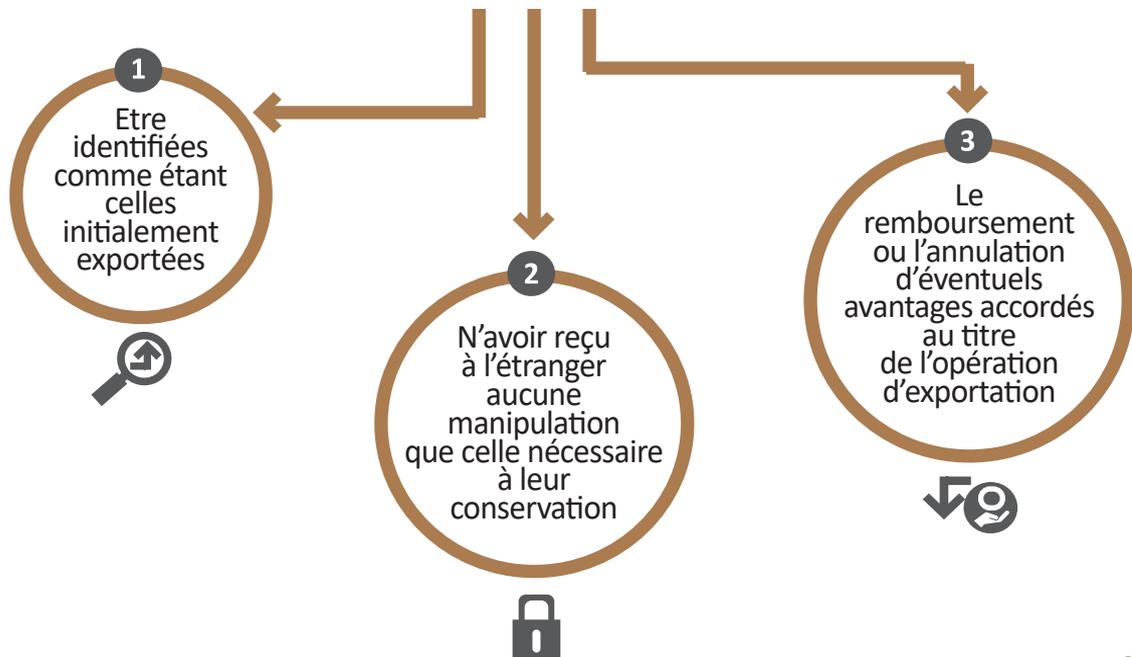
LE TRAITEMENT DOUANIER DES MARCHANDISES EN RETOUR



VOS MARCHANDISES ONT FAIT L'OBJET D'UN RETOUR



Vous pouvez bénéficier de la franchise des droits et taxes à leur réimportation,
aux conditions suivantes :



▶ N° Vert 10.23

▶ 023.50.11.80



الجمارك ترافقكم

▶ service (+213) 23 50 12 12



La douane **VOUS** accompagne



الجمارك الجزائرية
في خدمة
الاقتصاد والمواطن



www.douane.gov.dz

dinf@douane.gov.dz

